

Bruxelles, le 7 juillet 2026
(OR. en)

10508/26

LIMITE

CORLX 615
CFSP/PESC 900
MAMA 155
FIN 878

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision (PESC) 2021/1277
concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Liban

DÉCISION (PESC) 2026/... DU CONSEIL

du ...

**modifiant la décision (PESC) 2021/1277 concernant des mesures restrictives
eu égard à la situation au Liban**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de
sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 30 juillet 2021, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2021/1277¹, qui concerne des mesures restrictives eu égard à la situation au Liban.
- (2) La décision (PESC) 2021/1277 est applicable jusqu'au 31 juillet 2026. Sur la base d'un réexamen de ladite décision, il y a lieu de proroger les mesures restrictives figurant dans ladite décision jusqu'au 31 juillet 2027.
- (3) Il convient dès lors de modifier la décision (PESC) 2021/1277 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (PESC) 2021/1277 du Conseil du 30 juillet 2021 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Liban (JO L 277 I du 2.8.2021, p. 16, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2021/1277/oj>).

Article premier

À l'article 9, premier alinéa, de la décision (PESC) 2021/1277, la date du "31 juillet 2026" est remplacée par celle du "31 juillet 2027".

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
